



## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 137  
les communes de AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, MONTBERT,  
CHATEAU-THEBAUD

Référence : GP RD137  
N° : T-V-2024-09-215

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 137 afin de réaliser du marquage au sol.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 137 classée RP2 entre les PR 6 + 846 et 9 + 560\*, sur le territoire des communes de AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, MONTBERT, CHATEAU-THEBAUD.

**du lundi 30 septembre 2024 au jeudi 31 octobre 2024**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par piquets K10
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h30 à 16h30.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au jeudi 07 novembre 2024.

\* Coordonnées GPS : RD137 de 47.083564,-1.417833 à 47.095989,-1.448139

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ESVIA NANTES, 3 rue des Chaintres 44610 INDRE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément à la fiche CF23 - Alternat avec piquets K 10.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, MONTBERT, CHATEAU-THEBAUD et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Les Maires des communes de AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, MONTBERT, CHATEAU-THEBAUD,  
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Clisson, BTA Vertou,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GETIGNE

Le 25 septembre 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement

---

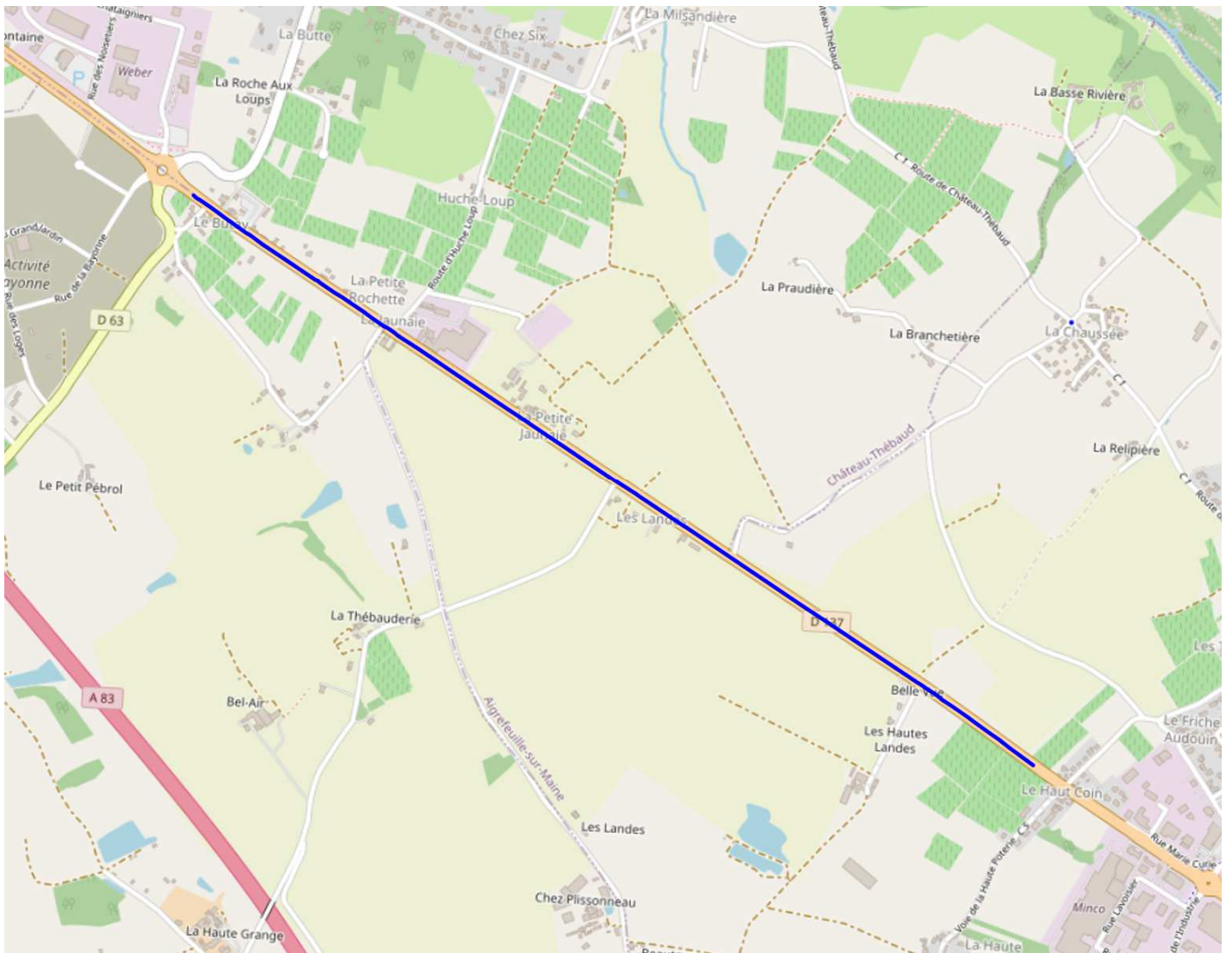
Une copie sera adressée à :

- Les groupements de gendarmeries de COB Clisson, BTA Vertou

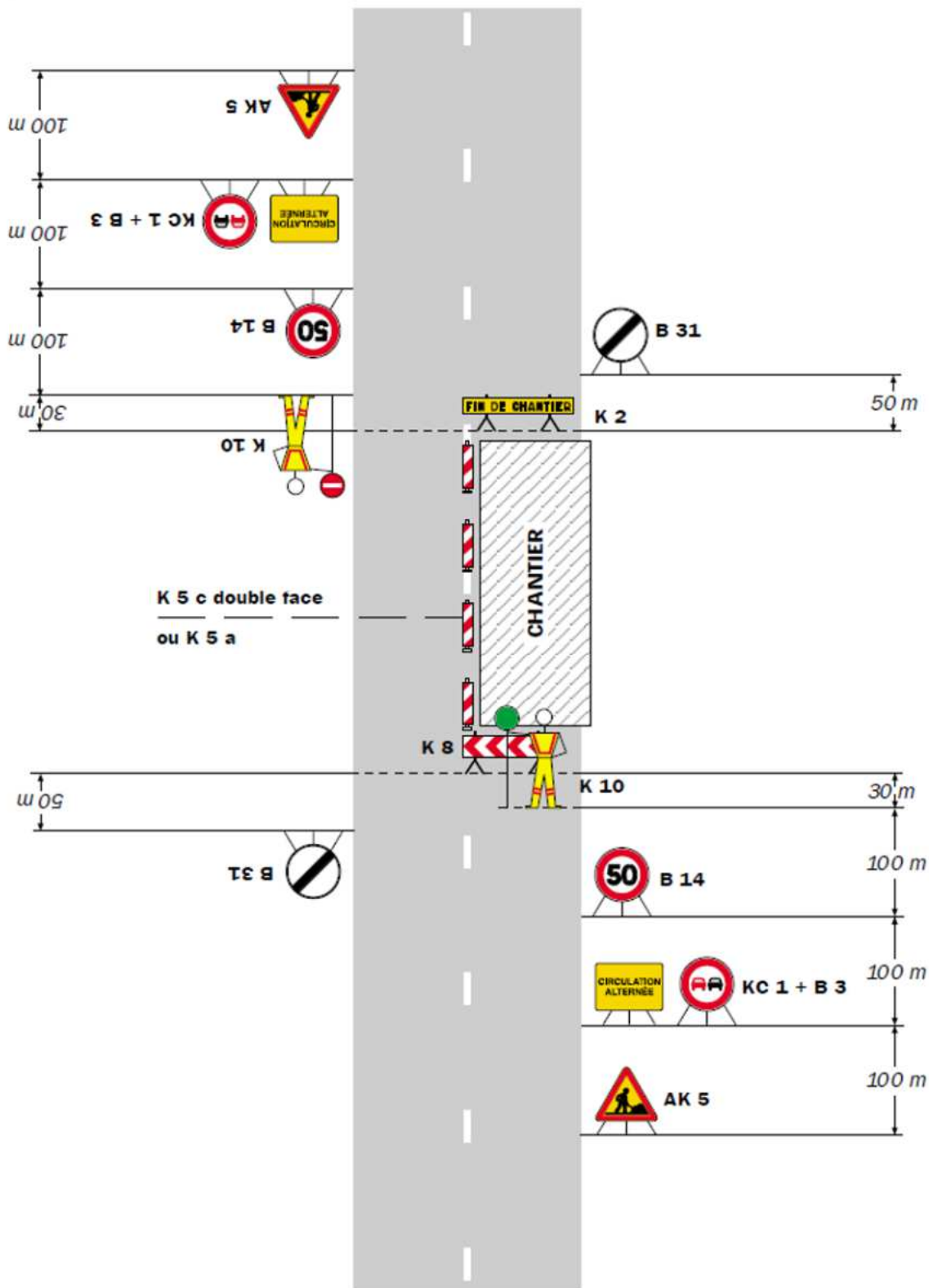
# Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2024-09-215

## Plan de situation

### Situation des travaux



Alternat par piquets K 10



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.